



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'alimentation**  
**Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire**  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01 49 55 41 65  
Fax : 01 49 55 43 98

**Compte-rendu de la réunion de la formation plénière du CNOPSAV  
mercredi 22 janvier 2014**

Présents avec voix délibérative : 15

APCA :	Daniel Grémillet, Christine Marlin, Didier Marteau
FNSEA	Pascal Ferey, Louis Cayeux
CRUN	Daniel Roques
FREDON France	Jean-Paul Dalies
GDS France	Michel Combes, Marc-Henri Cassagne,
COOP-de-FRANCE	Jacques Poulet, Philippe Amar
FSVF	Benoît Assemat, Eric Lejeau
SNGTV	Christophe Brard
ACTA	Philippe Vissac

Présents avec voix consultative : 19

DGAL :	Patrick Dehaumont, Jean-Luc Angot et Emmanuelle Soubeyran
DGAL/SDSPA :	Didier Guériaux, Charles Martins-Ferreira, Boris Ollivier et Clara Marcé
DGAL/SDQPV :	Nicolas Canivet, Joël Francart, Nathalie Therre
DGAL/SDPRAT :	Laurence Delva
DGAL/MUS :	Nathalie Pihier, Xavier Rosières
Groupement DRAAF :	Edith Vidal
Groupement DDPP :	Luc Challemel-du-Rozier
DGS :	Sylvie Dreyfus
ANSES :	Pascale Parisot
ONCFS :	Jean-Yves Chollet

Invités : 3

CGAAER :	Bertrand Hervieu et Anne-Marie Vanelle
DRAAF L-Roussillon :	Matthieu Gregory

Le directeur général du MAAF, Patrick Dehaumont, ouvre la séance.

**Ordre du jour** (en rayé les points non traités faute de temps) :

1. Approbation du CR de la troisième réunion du CNOPSAV du 10 septembre 2013,
2. Point d'étape sur le projet de loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
3. FEADER et actions sanitaires,
4. Avenir de la plateforme ESA et missions du CGAAER
5. Stratégie de la DGAL sur les systèmes d'information
- ~~6. Informations sur la rénovation des plans d'intervention et sanitaires d'urgence~~
- ~~7. Point d'étape sur les travaux des sections spécialisées~~
- ~~8. Point d'étape sur les travaux d'indemnisation~~
9. Questions diverses

## I Approbation du compte-rendu du CNOPSAV du 10 septembre 2013

Un délai de 15 jours est donné aux membres du CNOPSAV pour faire leurs remarques sur le projet de compte-rendu. Le compte-rendu définitif sera mis en ligne sur la page Internet du ministère concernant les CNOPSAV : <http://agriculture.gouv.fr/Compte-rendus-presentations-et-calendrier>

## II Point d'étape sur le projet de loi d'avenir

### 1. Présentation générale

**E Soubeyran** (chef de service SPRSP/DGAL) présente les dispositions des Titre I et III ayant évolué suite à la présentation du projet de la loi à l'Assemblée nationale (amendements adoptés) (**voir DOCUMENT n°1**).

**B Assemat** (FSVF) salue les modifications apportées aux articles 1 et 2 mais souhaiterait introduire un point sur la performance sanitaire à l'alinéa 13. Il revendique une place pour les vétérinaires au Conseil supérieur d'orientation agricole et alimentaire.

### 2. Prescription d'antibiotiques par l'intermédiaire du PSE

**P Ferey** (FNSEA) regrette le manque d'information du rapporteur du texte à l'Assemblée, qui a évoqué des prescriptions illégales de véto salariés alors qu'elles sont autorisées. Un mauvais procès est fait aux groupements alors que tout le monde est d'accord sur une stratégie de lutte contre l'antibiorésistance. En santé humaine, pendant ce temps, le volume de prescription augmente. Il souhaite une réaffirmation de la qualité des pratiques en matière de PSE.

**J Poulet** (COOP de France) souligne combien cette erreur montre la faiblesse des arguments retenus. Il évoque le risque de démantèlement de l'action sanitaire des coopératives malgré leur rôle volontaire sur le moratoire des céphalosporines. Le maintien d'un objectif à 3 ans lui semble fragile : quid si on n'atteint pas le chiffre ?

**D Marteau** (APCA) regrette lui aussi l'image que véhicule cette erreur du rapporteur. Aujourd'hui, par rapport à la santé humaine, à volumes de production proportionnels, on consomme moins d'antibiotiques en santé animale.

**P Amar** (COOP de France) partage ce sentiment de stigmatisation. Il évoque la prise de conscience d'une nécessité d'élaboration de règles pour l'usage préventif mais demande pourquoi les dispositions visent uniquement les PSE. Le dispositif permet aujourd'hui de modifier la liste préventive.

**L Cayeux** (FNSEA) pense que la vraie question est celle de la prescription par le vétérinaire. Doit-on délégitimer la prescription de certains vétérinaires ?

**C Brard** (SNGTV) précise, au nom des praticiens exerçant en productions animales, que la prescription est attachée au diplôme vétérinaire quel que soit le mode d'exercice : vétérinaire salarié de groupement ou praticien libéral. Les travaux sur l'avenir des PSE sont indispensables pour revoir le dispositif le plus efficace pour apporter un service aux éleveurs. La question est celle de l'usage préventif des antibiotiques plus que des antibiotiques autorisés ou non en PSE.

**MH Cassagne** (GDS France) considère que le vétérinaire ne peut pas faire en PSE ce qu'il fera en libéral, ce qui aurait mérité une discussion plus large que celle amenée par le vote d'un amendement.

**P Dehaumont** reconnaît l'incompréhension ou l'erreur manifeste du rapporteur au Sénat mais ne voit pas là une action contre les coopératives. La question de la présence des antibiotiques sur la liste positive reste posée. L'objectif chiffré, toujours contestable, résulte d'une réunion interministérielle, mais a le mérite du concret. Un échec sur cette question renverrait au questionnement initial de la pertinence des antibiotiques critiques en médecine vétérinaire au vu de l'impact sur la santé humaine, ce qui pourrait conduire à des mesures beaucoup plus drastiques. Il rappelle que le sujet de fond est la limitation de l'usage à titre préventif versus l'usage curatif ou métabolique, sans bannissement, d'où la proposition de retrait de la liste positive et de révision du PSE. Comme il y a 15 ans, c'est l'usage des antibiotiques comme facteur de

croissance qui a été mis en cause. Aujourd'hui, en matière d'antibiotiques de première intention, des demandes émergent côté humain pour classer comme antibiotiques critiques des molécules utilisées en routine : amoxicilline, colistine. Enfin, il confirme qu'aucune information n'a été donnée dans le sens d'une absence de prescription.

**E Soubeyran** rappelle que la première mouture de la loi interdisait purement et simplement l'usage préventif. Cette proposition n'a pas été retenue car elle était anticommunautaire, entraînant la modification de toutes les AMM, et donc une modification de la réglementation UE. Le PSE constitue une facilitation à l'accès aux médicaments, d'où un usage préventif possiblement plus important par cette voie, mais les mesures proposées ne visent pas que les PSE, mais l'ensemble des modalités de prescription. **P Dehaumont** rappelle enfin que la disposition sur la prescription n'était pas un amendement, mais a été débattue en commission. L'amendement visait à supprimer la disposition et a été débouté. Il conclut ce point en précisant qu'il remontera ces positions au ministre.

### Faune sauvage (article 18)

**P Ferey** s'interroge sur les débats au CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) sur l'abattage de bouquetins dans le cadre du foyer du Bargy (brucellose des bouquetins entraînant une contamination des élevages). Il s'inquiète d'arguments des ONG de protection de la nature invoquant seulement 35% d'animaux porteurs chez bouquetins abattus et l'existence de porteurs sains qui seraient sans danger pour la faune domestique. Pour lui, le CNPN manque de compétences scientifiques et vétérinaires.

**D Guériaux** rappelle que plus de 300 bouquetins ont été abattus. La loi d'avenir vise à responsabiliser les gestionnaires de territoires : chasse et espèces protégées, parcs naturels, territoires de l'armée, sans s'exonérer des commissions nationales prévues. Les mesures peuvent consister par exemple en des prélèvements, ou en l'interdiction de pratiques.

**P Dehaumont** insiste sur l'importance (parfois liées à des conséquences zoonotiques) accordée aux mesures faune sauvage dans la loi d'avenir tout en étant attentif à la biodiversité.

### 3. Santé végétale et les produits phytopharmaceutiques (article 23)

**P Ferey** évoque le report à 2015 de « Certiphyto ». Il demande ce qu'il advient des agriculteurs occasionnels ou retraités non détenteurs qui continuent à appliquer des produits phytos. Les applicateurs de produits naturels se considèrent par ailleurs exclus du dispositif. Le dispositif de formation n'est pas ouvert à ce type d'opérateurs, en particulier dans le maraîchage. Le bouclage financier du dispositif et les personnes proches de la retraite sont préoccupants. En parallélisme avec l'objectif chiffré pour les antibiotiques, il demande d'ajouter « si possible », pour ne pas s'enfermer.

**D. Roques** (CRUN) mentionne la difficulté d'application du programme Certiphyto pour les phéromones en domaine viticole. Cette branche emploie beaucoup de salariés intérimaires, qui posent plus de 50 000 kits en 3-4j. Même s'ils n'ont pas accès à la substance, « Certiphyto » est exigé pour chaque intérimaire avec à la clé une certification d'entreprise pour la société fournissant salariés. Des amendements ont enlevé la certification pour les entreprises mais il reste la certification individuelle de chaque salarié. De plus, les ressortissants d'autres Etats membres risquent d'être bloqués si n'ont pas le certificat français.

**E Soubeyran** estime que tout utilisateur a besoin d'un « certiphyto » tant que le produit possède une AMM, sous règle communautaire. La loi permet se dispenser de l'agrément des entreprises, mais « certiphyto » s'applique.

Deux questions se posent sur les personnes hors dispositif : celle des cotisants solidaires, et celle de la surface minimale pour être considéré professionnel. Sous cette surface, on se limite aux produits EAJ (emploi autorisé en jardin). Les critères d'accès à la formation pourraient être revus. Les phéromones sont des produits phytosanitaires. Le cas exposé interroge, mais en même temps, la formation « Certiphyto » est utile en tant que voie de sensibilisation. Si une modification doit voir le jour, c'est au niveau communautaire. Des débats à l'Assemblée Nationale ont porté sur les usages orphelins notamment Outre Mer.

**P Dehaumont** suggère l'envoi de propositions écrites.

### III - FEADER et actions sanitaires

M Gregory (DRAAF Languedoc-Roussillon) présente le potentiel offert par les fonds régionaux du FEADER 2014-2020 pour l'obtention de cofinancements dans les politiques sanitaires (**voir DOCUMENT n°2**) à l'occasion de l'élaboration des plans (date limite fixée au 30 mars) de développement régionaux (PDR) et en prenant l'exemple du PDR Languedoc-Roussillon. Trois domaines des PDR peuvent concerner les problématiques sanitaires : les transferts de connaissance, la compétitivité et la gestion de la chaîne alimentaire et des risques dans le secteur agricole. Les taux de cofinancement peuvent atteindre jusqu'à 80% pour des actions de formation. Il évoque les mesures pouvant être directement concernées, ou celles pouvant faire l'objet d'une réflexion pour un portage ultérieur (cofinancement des visites sanitaires par exemple). Un obstacle fréquemment posé, outre la volonté des conseils régionaux à financer des programmes sanitaires, est celui de l'entrée produit privilégiée par l'UE : les démarches cofinancées portent sur ce qui est visible par le consommateur final (la qualification sanitaire d'un troupeau ne rentrerait pas dans ce schéma par exemple). Enfin la question se pose du champ des maladies qui seraient concernées : catégorie I seulement ou également catégories II et III ?

P Parisot (ANSES) s'interroge sur l'absence de mobilisation des implantations en régions de l'ANSES pour participer aux orientations des PDR. Elle évoque la structuration des réseaux thématiques en production animale et végétale qui semblent très avancés dans d'autres Etats membres. En France, la DGER pilote mais rien ne sort dans le domaine sanitaire.

P Ferey (FNSEA) questionne la mise en cohérence des services de l'Etat :

DGAL/DGER/DGPAAT. Il faut garder une marge de manœuvre pour éviter d'avoir des politiques sanitaires incohérentes entre régions adjacentes si tout est fléché en région. Il en va de l'optimisation des moyens financiers. Le cadrage politique à destination des DRAAF est important aussi en termes de compatibilité vis-à-vis des règles communautaires. La profession n'est pas assez impliquée dans les navettes administration / conseils régionaux. Sur les maladies concernées, lors du passage d'une catégorie I à II, une convergence de vue est nécessaire sur l'axe prévention.

P Vissac (ACTA) met en garde sur la balkanisation par les initiatives régionales du cadrage national (effort de programmation, contrat d'objectif demandé).

D Roques (CRUN) demande si pour la mesure 16, le plafond de 3000 euros par an vaut pour une entreprise le temps de la certification, ou aussi pour les individuels.

D Gremillet (APCA) relève que la partie sanitaire relève beaucoup plus du département que des régions mais qu'il s'agit là d'une nouvelle optique pour le cofinancement. Il mentionne le futur règlement européen sur les contrôles officiels qui prévoit un seuil d'exemption aux redevances des entreprises en dessous de 250 salariés ou de CA < 250 M et demande si cette règle a été écartée.

L Cayeux (FNSEA) estime que le budget européen devrait basculer vers le financement de la surveillance à l'occasion des travaux sur la loi santé animale UE. Comment s'articule cette évolution avec le FMSE (fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale) et avec les seuils FEADER ?

MH Cassagne (GDS France) constate qu'il y avait un réel besoin d'information. La convergence sur les grands principes est primordiale. Comment accélérer le processus ?

C Brard (SNGTV) relève les pistes pour le transfert connaissance, le développement du conseil, comment les traduire en plan d'action ?

**M Gregory** explique que sur l'Intranet du MAAF, des fiches détaillent mesure par mesure les éléments prévus par la réglementation UE ; au niveau des régions, les choix peuvent être plus restrictifs, chaque région ayant la liberté de retenir ou non certaines mesures dans son PDR. Les mesures de formation sont financées selon les régions par le FEADER, ou d'autres fonds comme le FSE (Fonds social européen) ou encore le FEDER (Fonds européen de développement économique et régional). La question posée par l'ANSES concernerait plutôt le FEDER que le FEADER. Il estime que sur les domaines disposant d'un cadrage national comme les « transferts de connaissance et investissements physiques », il est possible même en cours de route de réintégrer des applications pour le domaine sanitaire.

**P Dehaumont** évoque une concertation DGAL/DGER/DGPAAT mais aussi un partage avec l'ARF

(Association des régions de France). Le rattrapage pour faire entrer des dispositions sanitaires dès l'année 2014 semble difficile.

## IV - Avenir de la plateforme ESA et missions du CGAAER

**D Guériaux** présente côté animal les pistes de travail pour l'avenir de la plateforme ESA (Epidémiologie en santé animale) (**voir DOCUMENT n°3**) et rappelle que le sujet a déjà été débattu au CNOPSAV santé animale du 22 décembre 2013.

Un scénario 1 propose une continuité du système actuel de conventionnement simple, en précisant seulement les attentes et en cadrant le champ d'activité. Un deuxième scénario propose la création d'une entité juridique en soi, avec la capacité à contractualiser avec de nouveaux partenaires. Le CGAAER conduira une mission en binôme avec un inspecteur général des finances pour identifier un modèle juridique cible et proposer un modèle économique de la surveillance, où dans tous les cas se retrouvera la place incontournable et revendiquée de l'Etat, impliquant un financement fort et garanti.

La transition sur le mode actuel est prévue jusque fin 2015.

**J Francart** présente pour le végétal (**voir DOCUMENT n°3bis**) les 3 réseaux existants : épidémiologie dans le cadre de l'axe 5 du programme Ecophyto (projet de base de données EPIPHYT), surveillance des organismes réglementés et de la santé des forêts. Il évoque le projet d'une saisine parallèle à celle du domaine animal du CGAAER. Elle viserait un état des lieux pour vérifier la cohérence entre les 3 dispositifs, proposer des améliorations techniques et, dans l'application de l'ordonnance 2011 post-EGS, proposerait une optimisation des moyens et explorerait des voies de financements.

**JL Angot** rappelle que la surveillance est intégrée dans les projets de loi UE en santé animale et végétale et propose un retour dans un prochain CNOPSAV au vu de l'avancée des missions CGAAER sur les 2 domaines animal et végétal.

## V - Stratégie de la DGAL sur les systèmes d'information

**S Arche** présente l'évolution du système d'information sanitaire de l'Etat à partir d'une architecture vieille de plus de 15 ans (**voir DOCUMENT n°4**). Il présente un schéma global traduisant la vision du sanitaire et de la surveillance articulant le système Etat et les systèmes d'information professionnels qui ont eux-mêmes évolué (**voir DOCUMENT n°4bis**). Le schéma est volontairement simplifié. Ainsi ne figurent pas la BNESST, ni les équarrisseurs, ni la base CNIEL. Ce schéma, dans un contexte sanitaire plus axé sur la prévention, s'appuie sur des principes forts :

1. la responsabilisation des professionnels
2. la consolidation des missions régaliennes à travers les outils SI
3. la mutualisation des informations épidémiologiques et l'ouverture des bases de données (interopérabilité)
4. le rapprochement animal/végétal

La BDNI (base de données nationale de l'identification) constitue le référentiel de base. Au sein du système Etat, on trouve un bloc « approbations » (qualification des élevages, agréments des laboratoires, des entreprises agro-alimentaires, passeports phytosanitaires, etc.), un bloc « prélèvements et analyses », « inspections », « police sanitaire » et « alertes ».

La future architecture reproduira sur la surveillance sanitaire ce qui existe aujourd'hui en matière de données identification et mouvements, c'est à dire confier aux professionnels la collecte des données sanitaires terrain en agréant par espèces des bases sanitaires, dont la mise en œuvre nécessitera inter-opérabilité et échanges.

Les données produites par les collectes Etat et professionnels seront mises à disposition du CSD-ESA (alors qu'aujourd'hui seul l'Etat y injecte des données). En seront externalisés des éléments communs, alimentant la production d'outils de pilotage.

<p><b>MH Cassagne</b> (GDS France) Il est essentiel que l'Etat conserve sa capacité à intervenir le plus rapidement possible. Le schéma présenté peut répondre à condition que l'Etat puisse avoir l'ensemble des informations nécessaires. Aucun opérateur ne doit refuser de lui les donner. Mais quelles sont ces données ? Il faut arbitrer avec les spécificités de la filière sanitaire.</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En ce qui concerne le lien avec les futurs réseaux du L 201-10 : est-ce que les têtes de réseau pourraient être des systèmes d'information professionnels ? Un système unique « toutes filières » paraît difficile. Il faut juste un minimum de vocabulaire commun.

D Gremillet (APCA) Cette évolution se comprend en réponse aux obligations communautaires.

Il existe aussi des raisons d'économie, ou des raisons d'usage par rapport aux fins professionnelles. Il s'interroge sur la fonctionnalité du schéma présenté qui sépare d'un côté le système identification et de l'autre le sanitaire, sans qu'on voit de liens au niveau professionnel entre les deux. Le CNE (Conseil national de l'élevage) du 21 janvier a réaffirmé la nécessité d'un rapprochement identification et sanitaire (au moins sa partie réglementaire).

P Ferey (FNSEA) rappelle que l'identification pérenne en 1976 paraissait difficile, alors qu'elle constitue aujourd'hui un pilier sanitaire. Dans ce schéma, à qui profite la simplification des mesures ? Dans un premier temps, l'Etat, qui désormais d'un simple clic pourrait retirer une qualification. Mais n'assiste-t-on pas à une perte de qualification quand les services de l'Etat ne descendent plus beaucoup dans les exploitations pour retirer les ASDA ? Le schéma profiterait aussi à certaines entreprises pourraient s'approprier ces données, avec le risque de discriminations avec un impact commercial. Or, si on demande aux professionnels de payer pour construire ces systèmes d'information, il est logique qu'ils aient la main sur ces bases de données. Il demande la participation de la FNSEA au groupe de travail, dans l'optique de ne pas revivre 1995. Enfin, il évoque le lien avec les projets de dématérialisation et le risque lié aux changements de prestataires informatiques (exemple récent de l'équarrissage où un changement de prestataire a conduit à des blocages).

D Roques (CRUN) mentionne le lien les systèmes des autres Etats membres via l'UE, indispensable pour une bonne prévention.

B Assemat (FSVF) demande pourquoi sur le schéma le système d'information Etat n'est pas reliée par une flèche à la base végétale Epiphyt et comment se matérialisent les échanges avec entre les laboratoires et la base BDIVet

J Poulet (COOP de France) rappelle que le premier poste de coût est la collecte des données d'où l'importance d'une rationalisation des données, d'où le caractère positif d'un rapprochement des bases identification et sanitaire. La problématique est moins la propriété des données que l'utilisation qui en sera faite. Il appelle à une prise en compte du volet sur les échanges de données dans la future loi santé animale UE par le groupe de travail.

L Cayeux (FNSEA) La FNSEA salue le caractère de simplification apporté, elle le portera le 21 février aux Etats généraux de l'agriculture. Elle souhaiterait savoir dans ce schéma ce qui vient des autres Etats membres et de la Commission UE et ce qui est transféré hors France.

JY Cholet (ONCFS) demande un calendrier de réalisation du projet.

D Gremillet (APCA) souhaite une explication de la fonction du CSD-ESA

C Brard (SNGTV) demande si à propos de l'évaluation du coût réel de la surveillance, le coût de la mise en place de ce système sera intégré et si oui sur quel budget.

**S Arche** explique que la distinction entre bases identifications et sanitaire correspond aux fonctionnalités des bases actuelles ce qui n'empêche pas d'envisager pour certaines filières un seul système. Il rappelle que les acteurs de terrain : éleveurs, vétérinaires, sont bénéficiaires (flèches dans les deux sens, par simplification la flèche retour n'est pas toujours figurée). Epiphyt ne traite pas encore des organismes nuisibles réglementés d'où l'absence de flèche sur le schéma. Le calendrier démarre en 2015 pour une mise en œuvre en 2016-2017.

**D Guériaux** répond aux inquiétudes sur l'utilisation de données individuelles : la France a toujours refusé la transmission de listes d'éleveurs à la Commission. En revanche, les rapports transmis peuvent comporter des données agrégées, anonymisées. De même les envois à l'OIE sont des rapports de synthèse.

**JL Angot** insiste sur le caractère ambitieux du projet, qui sera financé sur le BOP 206. Un groupe de travail spécifique avec les professionnels doit se mettre en place. Les projets du côté loi santé animale UE sont encore timides.

**Le prochain CNOPSAV plénier est fixé au 21 mai**